



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

**Date de dépôt :
du 1er Avril au 18 mai 2026**

ASP

Agence de Services
et de Paiement



Que dois-je faire si :

Je veux déclarer mes surfaces pour la première fois

-> **Je vais à la DAAF**

Je suis adhérent d'un groupement

-> **je vais à GDS : 0639 05 95 42**

-> **je vais à GVA Hima Oufagné Hazi : 0639 94 76 47**

-> **je vais à AGROBIO976 : 0639 99 27 82**

Dans les autres cas,

-> **J'appelle ou je consulte la CAPAM (0639 21 08 78, site internet, affiche)**

Afin de faire ma télédéclaration et si besoin, modifier mon parcellaire.

À quelles aides pouvez-vous prétendre ?

À l'aide de base :

- Si vous cultivez entre 0,1 à 0,5 hectare : 450 €
- Si vous cultivez entre 0,5 à 10 hectares : 900 € par hectare
- Si vous cultivez plus de 10 hectares, vous êtes plafonné à 9 000 €

Aux aides complémentaires suivantes :

- Si vous cultivez au moins de 0,1 hectare de Vanille : 800 € par hectare
- Si vous cultivez au moins de 0,1 hectare d'Ylang-Ylang : 1 000 € par hectare
- Si vous êtes nouvel installé (sous conditions) : 50 % de l'aide de base
- Si vous êtes adhérent à la COOPAC (ou au GVA de Tsingoni), AVM, OVOMA, ASSM, UCOOPAM Mayotte Agri'Coop ou à UZURI WA DZIA : 100 €

À l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : de 200 à 250 € par hectare jusqu'à 10 hectares maximum.

À l'aide bio et aux mesures agro-environnementales et climatiques.



Documents à amener :

- > Pièce d'identité et numéro PACAGE
- > RIB si changement de RIB (pas de livret A)
- > Facture d'eau, d'électricité ou de téléphone de moins de 3 mois
- > Numéro de téléphone actuel
- > Livre des bovins ou passeports